

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20200702-021****du 02 juillet 2020****n°021****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (32) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHEL.

**POUVOIRS (8) :** Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN  
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jeannie MARECOT

**EXCUSES (1) :** David SIMON

**Nom du secrétaire de séance :** Siméon FONGANG

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Echange de foncier suite à l'aménagement du parking des Trois Pigeons**

*En mai 2017, la commune a acquis, par voie de préemption, un ensemble immobilier situé 44-46 rue des Trois Pigeons, constitué notamment d'un ancien garage Renault abandonné. Cette friche a été aménagée en parking de surface gratuit de 49 places. Les travaux d'aménagement ayant impliqué un redécoupage du foncier avec les riverains, il est maintenant nécessaire de procéder aux régularisations foncières. Aussi, Mme Emmanuelle LISOIR, propriétaire de la maison située 48 rue des Trois Pigeons, en limite du parking communal, doit céder à la commune une emprise de la parcelle non bâtie cadastrée section CY n°3 pour une surface de 40 m<sup>2</sup>, telle que représentée en jaune sur le plan en annexe. En échange elle doit acquérir une emprise des parcelles CY 419 et CY 8 pour une surface d'environ 30 m<sup>2</sup>, telle que représentée en bleu et orange sur le plan en annexe. Cet échange a lieu sans soulte. La clôture et le portail installés en limite du parking public des Trois Pigeons seront restitués à l'acquéreur, en pleine propriété. La clôture séparative entre la propriété de Mme LISOIR et la parcelle restant dans le domaine privé de la commune sera mitoyenne.*

*Aussi, Il est proposé au conseil de se prononcer sur cet échange.*

\*\*\*\*\*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20200702-021****du 02 juillet 2020****n°021****page 2/2**

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'avis du Domaine en date du 28 octobre 2018,

**VU** la promesse d'achat signée le 15 février 2019,

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement du parking sont entièrement finalisés,

**CONSIDERANT** l'accord conclu avec les riverains au moment de la conception du projet d'aménagement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– d'acquérir une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section CY n° 3, située rue des Trois Pigeons à Châtellerault, pour une contenance de 40 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Emmanuelle LISOIR, domiciliée au 48 rue des Trois Pigeons à Châtellerault,

– de céder, en échange, les parties de parcelles non bâties cadastrées section CY n° 419 et CY n° 8, situées rue des Trois Pigeons à Châtellerault, pour une contenance d'environ 30 m<sup>2</sup>, au profit de Mme Emmanuelle LISOIR, ou à toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, cet échange foncier ayant lieu sans soulte,

– d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, en l'étude de Me MAGRE, notaire à Châtellerault.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

